



**Arrêté du 26 Mai 2026**  
**Route Départemental 206**

**ARRETE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 22 Mai 2026 par laquelle l'entreprise SCAM TP ECHIRE représentée par Monsieur VERBIEZE Mickaël, demeurant 3 impasse du Luc 79410 ECHIRE, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux en agglomération : remplacement d'un regard de visite d'eau usée sur la Route départementale 206, 17170 BENON au droit du bénéficiaire de la société EAU 17, 131, Cours Genet 17100 SAINTES.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation

**ARRETE :**

Article 1 – A compter du 15 Juin 2026 jusqu'au 19 juin 2026 inclus, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation s'effectuera alternativement aux Poin de Repères (PR) croissants, avec un alternat manuel. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km

Article 2 - le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux sauf pour les véhicules de chantier. L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – La signalisation sera posée et entretenue par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

- Le demandeur **SCAM TP ECHIRE**
- La Commune de Benon pour attribution ;
- La Direction des Infrastructures Départementale de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON Le 26 Mai 2026





**Arrêté du 26 Mai 2026**

**Chemin de Lafond – voie communale N°3**

**ARRETE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 22 Mai 2026 par laquelle l'entreprise SCAM TP ECHIRE représentée par Monsieur VERBIEZE Mickaël, demeurant 3 Impasse du Luc 79410 ECHIRE, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public en agglomération : rationalisation du système d'assainissement et renouvellement regards de visite, Chemin de Lafond 17170 BENON au droit du bénéficiaire de la société EAU 17, 131, Cours Genet 17100 SAINTES.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation

**ARRETE :**

**Article 1** – A compter du 08 Juin 2026 jusqu'au 02 Août 2026, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La route de la voie communale n°3 Chemin de Lafond sera en route barrée, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens **uniquement** pour les riverains, pendant la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de chantier.
- Une déviation sera mise en place par la Rue des Glycines,
- Un parking provisoire sera mis à disposition à l'entre de la vois communal N°3,

**Article 2** -le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

**Article 3** – La signalisation sera posée et entretenue par les soins de l'entreprise.

**Article 4** -

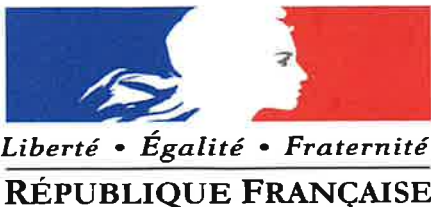
- Le demandeur **SCAM TP ECHIRE**
- La Commune de Benon pour attribution ;
- La Direction des Infrastructures Départementale de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON Le 26 Mai 2026

Monsieur Le Maire,  
Christophe VINATIER





**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE BENON**

**Numéro de dossier : 26 05 2026 - Chemin de Lafond – Voie Communale N°3**

**Arrêté de voirie**  
**Portant permis de stationnement et autorisation**  
**d'entreprendre des travaux**

**LE MAIRE DE BENON,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la demande en date du **22 Mai 2026** par laquelle l'entreprise **SCAM TP ECHIRE** représentée par Monsieur VERBIEZE Mickaël, demeurant 3 impasse du Luc 79410 ECHIRE, sollicite **l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public en agglomération : travaux sur les réseaux d'eau usées**, numéros : 72-252 Chemin de Lafond 17170 BENON au droit du bénéficiaire de la société EAU 17, 131 Cours Genet 17100 SAINTES.

# **ARRÊTE**

## **Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire **EAU 17** est autorisé à occuper le domaine public selon leur demande sous réserve pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'il résulte notamment de la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel. Sa mise en place sera assurée par le bénéficiaire **EAU 17**.

Les pétitionnaires ont la charge de la signalisation réglementaire du stationnement et sont responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **Article 3- Redevance**

Sans objet.

## **Article 4- Durée, Validité, Renouvellement de l'arrêté et Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable du 08/06/2026 au 02/08/2026 inclus.

La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de la présente ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du demandeur et/ ou bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors sur les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme

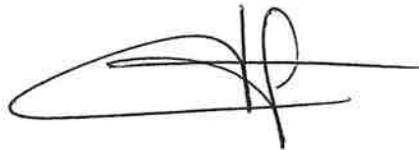
duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à **Benon**, le 26 Mai 2026

Le Maire,

Christophe VINATIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with several horizontal strokes crossing them.

### Diffusions

Le demandeur **SCAM TP ECHIRE**

La Commune de Benon pour attribution ;

La Direction des Infrastructures Départementale de la Charente-Maritime ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 80541-86020 Poitiers cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

### COMMUNE DE BENON

Numéro de dossier : 26 05 2026 - Route Départementale 206

<p style="text-align: center;"><b>Arrêté de voirie</b> <b>Portant permis de stationnement et autorisation</b> <b>d'entreprendre des travaux</b></p>
---

#### LE MAIRE DE BENON,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande en date du **22 Mai 2026** par laquelle l'entreprise **SCAM TP ECHIRE** représentée par Monsieur VERBIEZE Mickaël, demeurant 3 impasse du Luc 79410 ECHIRE, sollicite l'**autorisation pour la réalisation de travaux en agglomération : travaux sur les réseaux d'eau usées**, Route Départementale 206 au droit du bénéficiaire de la société EAU 17, 131, Cours Genet 17100 SAINTES.

# **ARRÊTE**

## **Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire **EAU 17** est autorisé à occuper le domaine public selon leur demande sous réserve pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'il résulte notamment de la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel. Sa mise en place sera assurée par le bénéficiaire **EAU 17**.

Les pétitionnaires ont la charge de la signalisation réglementaire du stationnement et sont responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **Article 3- Redevance**

Sans objet.

## **Article 4- Durée, Validité, Renouvellement de l'arrêté et Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable du 15/06/2026 au 19/06/2026 inclus.

La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de la présente ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du demandeur et/ ou bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors sur les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme

duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Benon, le 26 Mai 2026

Le Maire  
Christophe VIGNATIER



### Diffusions

Le demandeur **SCAM TP ECHIRE**

La Commune de Benon pour attribution ;

La Direction des Infrastructures Départementale de la Charente-Maritime ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 80541-86020 Poitiers cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.8196782,46.20659779 -0.81979621,46.20641222 -0.82318653,46.20744398 -0.82306851,46.20768893 -0.8196782,46.20659779</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(46.206598 -0.819678); (46.206412 -0.819796); (46.207444 -0.823187); (46.207689 -0.823069); (46.206598 -0.819678);



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.81920479,46.20627026 -0.81904251,46.20620531 -0.81901301,46.20624335 -0.81916858,46.20629995 -0.81920479,46.20627026</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(46.206270 -0.819205); (46.206205 -0.819043); (46.206243 -0.819013); (46.206300 -0.819169); (46.206270 -0.819205);